

Retrouvez les dernières informations de la FDC24 dans ce Flash Infos de Juin 2021
Si vous ne voyez pas ce message correctement, [consultez-le en ligne](#)



Cette année, la FDC24 lance une opération de plantation de haie, plus élargie qu'à l'habitude. En effet, des kits de plantation de 25 m linéaires (sur 2 rangées) seront mis à disposition gratuitement des sociétés de chasse intéressées. Cette opération fera l'objet d'une convention avec la FDC24. Pour bénéficier de ces kits, il faudra répondre à plusieurs critères :

- Intégrer à la démarche l'agriculteur ou le propriétaire concerné, les élus locaux et les autres utilisateurs de la nature.
- Proposer un emplacement favorable au développement de la haie (un avis technique sera donné avant la validation de la convention)
- Mettre en place un minimum de 4 kits et un maximum de 8 kits

Pour cette année de lancement, un nombre restreint de kit sera disponible, les premiers arrivés seront les premiers servis.

La plantation aura lieu aux alentours de la Saint Catherine (25 novembre).

En savoir plus et s'inscrire



LAISSEZ RESPIRER LES RURAUX

#LibertéRuralité



12 JUIN 2021

**Partagez massivement le lien internet
de la plateforme hébergeant
cette manifestation rurale inédite.
Toute connexion vaudra participation.**

<https://www.liberteruralite.fr>

FNC: MANIFESTATION VIRTUELLE

Nous sommes à quelques jours de la grande manifestation rurale inédite car virtuelle du samedi 12 juin de 09h-17h.

Cette journée de mobilisation s'inscrit dans une volonté d'unité. Elle nous rassemble au-delà de nos pratiques.

Votre mobilisation est fondamentale pour le succès de cette manifestation. Ce jour-là, toute connexion vaudra participation, et donc adhésion à notre combat pour la défense de nos libertés et de nos traditions. Nous devons donc tous relayer le lien suivant : <https://www.liberteruralite.fr>

Celui-ci sera actif à partir d'aujourd'hui 10h pour présenter notre mobilisation et il permettra à chaque personne qui le souhaite de se connecter le 12 juin à notre plateforme et donc de manifester que ce soit avec un ordinateur, une tablette ou un téléphone portable.

Merci donc d'utiliser tous les leviers permettant de diffuser ce lien le plus largement possible !

A diffuser largement !

Amitiés en Saint Hubert

Retrouvez le communiqué de presse de la FNC ci-dessous

[En savoir plus](#)

CARNET PIEGEUR

Les piégeurs doivent remettre leurs carnets au président de la société de chasse avant le 30 septembre. Pour les associations ayant fait une demande de subvention, le retour du carnet (original) est nécessaire.

VALIDATION DU PERMIS

Cette année, quelques changements s'opèrent concernant la validation du permis de chasser.

Il n'y aura pas de Cerfa, c'est-à-dire qu'il n'y aura pas d'étiquette autocollante.

De plus, l'envoi des carnets de prélèvement Bécasse et Lièvre sera effectué durant la première quinzaine de septembre.

BRACELETS PLAN DE CHASSE

Nous vous rappelons que cette année l'envoi des bracelets n'est pas automatique. Nous vous invitons à venir les récupérer au siège social de la Fédération ou par le biais de votre technicien de secteur. L'envoi est possible mais facturé : 8.50€ (jusqu'à 30 bracelets) ou 10.50€ (de 30 à 60 bracelets).

CONVENTION DE PROTECTION ANNUELLE

Pensez à nous retourner vos conventions de protection de culture. La date butoir est fixée au 1er juillet 2021.

CARTE BECASSE

Il nous manque encore beaucoup de cartes Bécasse. Comme chaque année, son retour au siège de la FDC24 est obligatoire même si vous n'avez pas chassé. Il s'agit d'une réglementation nationale. Sans cela, nous ne pourrions pas vous délivrer une nouvelle carte pour la saison 2021/2022.



BAGUAGE TOURTERELLE DES BOIS

Cette année, un record du nombre de tourterelles baguées est établi avec plus de 100 tourterelles en 1 mois de baguage ! Les techniciens continueront encore quelques semaines leur opération de baguage menée sous l'égide de l'Office Français de la Biodiversité et du Muséum National d'Histoire Naturelle.

QUESTION DU MOIS

Chaque mois, nous répondons à vos questions les plus fréquentes...

QUAND ET PAR QUELS MOYENS PEUT-ON REGULER LE RAGONDIN ?

Le tableau suivant résume la réglementation valable en Dordogne:

Période	Moyen	Conditions/autorisation	Matériel utilisé
Du 2 ^{ème} dimanche de septembre au 28 ou 29 février (En période de chasse)	Chasse à tir	Autorisation du détenteur de droit de chasse Permis de chasser validé pour la saison	Armes à feu (sauf 22 LR) et arc de chasse Munitions de substitution (plomb interdit)
Du 1 ^{er} mars à la veille de l'ouverture générale de la chasse (hors période de chasse)	Destruction à tir	Autorisation écrite du détenteur de droit de destruction (propriétaire) Permis de chasser validé pour la saison	Armes à feux (y compris 22 LR 1 coup) et arc de chasse
Toute l'année	Piégeage	Autorisation du détenteur de droit de destruction Agrément piégeur (mais pas obligatoire pour le piégeage du ragondin dans le cadre de la catégorie I)	Pièges de catégorie I (non-tuants) Munis d'une ouverture de 5cm x 5cm sur la partie supérieure de la cage (d'avril à juillet inclus)

Les 4 gestes barrières à adopter



Se laver les mains régulièrement



Éternuer ou tousser dans son coude



Utiliser un mouchoir à usage unique



Porter un masque jetable quand on est malade



Si vous ne souhaitez plus recevoir nos messages, suivez ce lien :
[Veuillez me retirer de votre liste de diffusion](#)